RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 C
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 640 euros
Siège social : Rue de l'Aéroport
38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
497 547 075 R.C.S. GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 novembre,
A neuf heures,

Les associés de la Société 3 C, société à responsabilité limitée au capital de 5 640 euros, divisé en 564 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Mickaël COIMBRA, titulaire de ..... 188 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Arnaldo GOMES COIMBRA, titulaire de ..... 188 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Horacio GOMES COIMBRA, titulaire de ..... 188 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël COIMBRA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de cent quatre-vingt-huit (188) parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 880 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modifications corrélatives des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 188 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Horacio GOMES COIMBRA, au prix global de soixante cinq milles euros (65 000 €), soit 345,7446 euros par part sociale.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 880 euros, pour le ramener de 5 640 euros à 3 760 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 1 880 euros, pour être ramené de 5 640 euros à 3 760 euros par rachat et annulation de 188 parts sociales. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à trois mille sept cent soixante euros (3 760 euros).

Il est divisé en 376 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Mickaël COIMBRA,
cent quatre-vingt huit parts sociales en pleine propriété, ci .....188 parts

Monsieur Arnaldo GOMES COIMBRA,
cent quatre-vingt huit parts sociales en pleine propriété, ci .....188 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :.....376 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

[redacted]

Horacio GOMES COIMBRA

[redacted]

[redacted]



